

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1. Modification de l'article 10 - Tarifs annuels d'abonnement**

L'article 10 du Règlement RV-2002-00-50 concernant l'établissement, le maintien et le fonctionnement des bibliothèques publiques est remplacé par le suivant :

« **10. Tarifs annuels d'abonnement**

Les tarifs annuels d'abonnement aux services des bibliothèques publiques de la Ville sont les suivants :

	<b>Individu</b>	<b>Famille</b>	<b>Organisme ou corporation</b>
Résident	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non-résident	60\$	100\$	60\$

.»

**2. Modification de l'article 27 – Frais de retard**

L'article 27 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le tableau, de la somme de « 0,10\$ » par la somme de « 0,20\$ ».

Adopté le 7 juillet 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

\_\_\_\_\_  
Danielle Roy Marinelli, mairesse

\_\_\_\_\_  
Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 JUILLET 2008